

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE DOMONT  
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/059

**DECISION DU MAIRE**  
**AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE  
PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 3  
« TRAVAUX D'ELECTRICITE »**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix a décidé de conclure un avenant n°1 au lot n°3 relatif à des travaux d'électricité,

CONSIDERANT que cet avenant a été pris conformément aux dispositions des articles L. 2194-3, R. 2194-2, R. 2194-3 et R. 2194-4 du Code de la commande publique, lesquelles permettent à la ville de prévoir des travaux supplémentaires devenues nécessaires non prévues dans le marché public initial dont le montant cumulé doit demeurer inférieur à 50% du montant total du marché public initial,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer l'avenant n°1 au lot n°3 en cours d'exécution relatif à des travaux d'électricité avec la société EIFFAGE, sise 37 rue Charles Edouard Jeanneret 78300 POISSY, pour un montant de 8 378,46 € hors taxes (huit mille trois-cent-soixante-dix-huit euros et quarante-six centimes d'euros hors taxes) soit 10 054,15 € toutes taxes comprises (dix mille cinquante-quatre euros et quinze centimes d'euros toutes taxes comprises).

**Article 2** : Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant est de 28,16 %. Avec l'avenant, le nouveau montant du lot n°3 du marché public est de 38 136,66 € H.T. (trente-huit mille cent-trente-six euros et soixante-six centimes d'euros hors taxes) soit 45 763,99 € T.T.C. (quarante-cinq mille sept-cent-soixante-trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises).

**Article 3** : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, imputation 611.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 12/06/2023

 Le Maire,  
Céline VILLECOURT